



ENTRETIEN DES HAIES

Par bibpay

Bonjour,

Nous avons une maison que nous louons aux mêmes personnes depuis 30 ans.

Nous avons planté des haies après l'état des lieux d'entrée. Mon père décédé depuis 2011 a toujours entretenu ces haies par accord oral.

Aujourd'hui pour plusieurs raisons, nous demandons aux locataires d'assumer financièrement cet entretien. Ceux ci m'avancent que, comme la haie a été plantée après l'état des lieux d'entrée, cette charge ne leur incombe pas.

Pourriez vous svp me confirmer ou m'infirmer leurs propos?

Merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le locataire a raison.

cf code civil :

Article 1723

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.

Donc soit vous faites un avenant à l'état des lieux d'entrée avec l'accord du locataire, soit vous assumez l'entretien de cette haie qui vous appartient mais ne fait pas partie de "la chose louée".

Par bibpay

merci